

VIA LE SDÉ**Nicolas Dubé**
AssociéLigne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Montréal, le 27 janvier 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande conjointe d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») et d'Énergir, s.e.c. (« Énergir ») relative à la détermination du traitement réglementaire des dossiers tarifaires des demanderesse dans le contexte de certaines nouvelles dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* introduites par la Loi 24
Dossier de la Régie : R-4319-2025
Notre dossier : G10096534

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 19 janvier dernier dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues les 12 et 13 février prochain dans le dossier mentionné en rubrique et fait également suite à la lettre conjointe des distributeurs EGQ et Énergir datée du 26 janvier dernier.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG et liste des témoins

L'ACIG ne prévoit pas faire entendre de témoins lors de l'audience.

2. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins des distributeurs et des autres intervenants

L'ACIG prévoit une durée d'environ dix (10) minutes pour le contre-interrogatoire des témoins des distributeurs.

L'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de 5 minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

3. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ dix (10) minutes pour la présentation de son argumentation verbale. L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

4. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

L'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/